

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipa l	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	09

Séance du 6 décembre 2023

Date de la convocation
28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre 2023
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
07 décembre 2023

Présents : MM ROLLAND Franck, ARCAS Robert, DUBREÛIL
Jean-Pierre, Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, THIBAUT
Christine, M LAUILHÉ Hervé, Mme MANIEZ Françoise, M
CHERQUI Maurice José, Mme BAYET Sylvie, M LAGARDERE
Christophe, Mme LACAVE Maria, MM MAYSONNAVE Jean-
Marc, BODENNEC Alexandre.

Absents excusés : Mmes TURRA Nicole, DESCLAUX Agnès

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

**Budget annexe- Décision Modificative n° 01-
Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement –
Régularisation imputation comptable**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des mandats émis sur l'exercice 2022 doivent être rectifiés en raison de leur imputation comptable.

Il s'agit de l'achat des tables et chaises pour le restaurant qui ont été imputés à l'article 21784 et la Trésorerie demande qu'ils soient imputés au 2184 car il ne s'agit pas de mobilier mis à disposition de la commune, mais qui lui appartient.

Afin de régulariser cela, des écritures comptables doivent être passées sur l'exercice 2023 et il faudrait donc ouvrir les crédits.

Il précise qu'une décision modificative serait donc nécessaire, il propose donc la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 01 :

Investissement :

Dépenses :

Article 2184 – opération n°20 + 6 362 €

Recettes :

Article 21784 - Opération n°20 + 6 362 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

VOTE la décision modificative n° 01 afin d'ouvrir des crédits nécessaires au budget annexe pour rectification d'imputations.

**Mise en place d'une pompe à chaleur réversible au salon d'esthétique
Budget annexe -Décision Modificative n° 02
Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme FEUGAS Solenne, occupante du salon d'esthétique souhaiterait qu'une pompe à chaleur réversible soit mise en place au local dont elle est locataire de la commune.

En effet, ce local est équipé de radiateurs électriques de faible puissance qui ne permettent pas de chauffer correctement et les conditions climatiques de l'été, notamment l'été impactent fortement l'activité de ce commerce.

La commune étant propriétaire du bâtiment, elle effectuerait donc directement les travaux. Il précise à l'assemblée qu'une consultation a été faite et il présente à l'assemblée le devis le moins disant établi par l'entreprise CACHAU pour un montant de 1 583,34 HT soit 1 798,85 TTC.

Cet investissement complémentaire s'accompagnerait d'une augmentation à hauteur de 18 € du loyer HT actuellement appliqué, Mme FEUFAS Solenne qui a été consultée, a donné son accord pour cette condition.

Il ajoute que ces travaux n'ont pas été prévus lors du vote du budget, il faudrait donc prévoir une décision modificative pour ouvrir les crédits.

A cet effet, il propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 02 :

Section de fonctionnement :

Dépenses –

Article 023 – virement en section de fonctionnement + 1 800 €

Recettes :

Article 74 – Subvention d'exploitation + 1 800 €

Opération n°

Dépenses :

Article – 2135 – installations générales, agencements + 1 800 €

Recettes :

Article 021 – virement de la section de fonctionnement + 1 800 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

- **DECIDE** de mettre en place une pompe à chaleur réversible au local du salon d'esthétique.
- **VOTE** la décision modificative n° 02 afin d'ouvrir des crédits nécessaires au budget annexe à l'opération n°25 – article 2135 (installations générales, agencements)

**Budget principal - Décision Modificative n° 02–
Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement –
Article 231 - Opération n° 67 « rénovation salle du stade » et Article 165 « cautions »**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à l'opération n° 67 « rénovation salle du stade » ne sont pas suffisants.

En effet, des travaux supplémentaires doivent être réalisés, notamment la pose d'une climatisation réversible, la mise en place d'une pompe de relevage pour le système d'assainissement.

Il informe l'assemblée que le compte 165 doit également être abondé car il n'y a pas eu de crédits prévus à cet article alors que des cautions ont été restituées à des locataires qui ont quitté des logements en cours d'année.

Il précise qu'une décision modificative serait donc nécessaire pour ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 67 ainsi qu'à l'article 165.

A cet effet, il propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 02 – Section d'investissement

Opération n° 67 – Travaux rénovation salle du stade :

Article 231 – Bâtiments + 7 000 €

Opération n° 61 – Travaux accessibilité bâtiments :

Article 231 – « Bâtiments » - 8 000 €

Opérations financières :

Article 165 – dépenses + 1 000 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

- **VOTE** la décision modificative n° 02 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération n° 67 « travaux rénovation salle du stade » et à l'article 165 « cautions »

<p align="center">Budget principal - Décision Modificative n° 03– Versement d'une subvention complémentaire au budget annexe Ouverture de crédits supplémentaires</p>
--

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la décision de mettre en place une pompe à chaleur réversible au local du salon d'esthétique, les crédits doivent être ouverts au budget annexe à cet effet.

Afin de pouvoir financer ces travaux non prévus, une subvention complémentaire du budget principal pour un montant de 1 800 € doit être envisagée et une décision modificative au budget principal devrait donc également être prise.

A cet effet, il propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 03 – Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 6573641 – subvention budget annexe + 1 800 €

Article 618 – divers - 1 800 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire au budget annexe pour un montant de 1 800 €
- **VOTE** la décision modificative n° 03 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 6573641 « subvention budget annexe »

<p align="center">Création d'un poste de contractuel</p>

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer le renfort des services techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est pourvu par le recrutement de d'un contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création pour la période du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Avenant au bail commercial de Mme ESCOUTE/FEUGAS Solenne
pour le salon d'esthétique « Le Cocoon »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par contrat de bail en date du 01 Août 2020, la commune loue le local commercial situé place du 19 Mars 1962 à Madame ESCOUTE / FEUGAS Solenne (salon d'esthétique).

Suite à la décision par la commune de réaliser des travaux pour la mise en place d'une pompe à chaleur réversible dans ce local, une augmentation du loyer mensuel d'un montant de 18 € HT serait à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme ESCOUTE/FEUGAS Solenne ayant été consultée auparavant sur ces conditions, elle a donné son accord.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant afin de modifier le bail initial pour augmenter le loyer mensuel actuel de 18 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après discussion,

DECIDE d'augmenter le loyer mensuel du salon d'esthétique de 18 € HT par mois

APPROUVE les termes de l'avenant préparé

AUTORISE Le Maire à signer ledit avenant

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Budget Principal**

Monsieur Franck ROLLAND, Maire expose à l'assemblée que Monsieur Le Trésorier a transmis un état des sommes dues ne pouvant être recouvrées concernant essentiellement des factures de garderie scolaire.

Il précise que malgré toutes les démarches effectuées par le Trésorier, ces créances ne peuvent être recouvrées. Il convient donc de les admettre en non-valeur, les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE, d'admettre en non-valeur la somme de 5 € sur le budget principal

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur CHERQUI José Maurice quitte la séance, étant concerné par cette question

Travaux de rénovation des logements communaux
« bâtiment des instituteurs »
Contrat Architecte pour maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des quatre logements, le recours à un architecte est nécessaire afin d'assurer la mission maîtrise d'œuvre.

Il présente au conseil municipal, la proposition établie par M CHERQUI José-Maurice qui comprend la mission diagnostic – esquisse et APS, et la mission conception et suivi des travaux.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le conseil municipal, par 13 voix,

- **DECIDE** de retenir la proposition de Monsieur CHERQUI José Maurice pour un montant estimatif de 39 867,30 € TTC (9,3 % du coût des travaux).

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à cette mission.

Lancement concertation pour définir
les Zones d'Accélération pour le Développement
de la production d'énergies renouvelables
(ZAEnR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard fin 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 décembre 2023 au 29 décembre 2023
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Les choix de la Commune seront portés à la connaissance du public par affichage en mairie, et un registre sera mis à sa disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 décembre 2023 au 29 décembre 2023.

Vente du bien communal sis 45 bis rue des acacias – Avenant au mandat de vente avec l'Agence Guy HOQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 5 avril 2023, et 09 juin 2023 fixant le prix de vente d'une maison communale pour un montant de 180 000 € par mandat de vente à l'agence immobilière GUY HOQUET d'ARTIX.

Il informe l'assemblée qu'il y eu très peu de visites et qu'aucune proposition d'achat n'a été faite ces derniers mois.

Afin d'élargir les possibilités de mise en vente, il propose au conseil municipal de modifier le contrat signé avec l'agence Guy HOQUET D'Artix, en passant en mandat simple. Ceci permettrait de pouvoir mettre le bien en vente directement par la commune mais également auprès d'autres agences. Un avenant serait donc nécessaire afin de modifier le contrat initial auprès de l'agence Guy HOQUET d'Artix

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant avec l'agence immobilière Guy HOQUET d'Artix afin de passer en mandat simple
- **AUTORISE** le Maire à consulter d'autres agences immobilières pour la vente de ce bien et à signer les pièces nécessaires.
- **AUTORISE** Le Maire à mettre le bien en vente directement par la commune également.

QUESTIONS DIVERSES

Puits Trocmé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de mails de la famille TROCME demandant à la commune de prendre en charge l'entretien d'un puits appartenant à 6 familles de quartier Forsans mais situé sur le domaine public.

Le conseil municipal ne souhaite pas devenir propriétaire de ce puits et d'en assurer l'entretien. Ce puits avait été sécurisé par la commune il y quelques années car il était dangereux et accessible par tous. Le conseil Municipal ne souhaite pas engager d'autres frais sur ce bien, le budget communal ne le permettant pas.

Une réponse en ce sens va être donnée à la famille TROCMÉ

Bilinguisme

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec M. CAZENAVE Bernard et M BARUS Benjamin au sujet de la défense des langues régionales et particulièrement de l'occitan.

Lors de cette rencontre il a été demandé de réfléchir principalement sur une signalisation bilingue des quartiers et des rues de la commune.

Il a été évoqué aussi la participation de la commune à la manifestation « La Passem » organisée par l'association « Ligams ».

La Passem est une course qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la *Lenga Nosta*. Durant la course, un témoin symbolisant la *Lenga Nosta* est transmis de main en main à chaque kilomètre.

Les kms sont vendus 100€ et on peut choisir son km en fonction du lieu ou du moment où l'on préfère courir.

Cette manifestation se déroulera du 30 avril 2024 au 5 mai 2024 sur une distance 1100 Kms pendant 6 jours et 5 nuits non-stop.

Le conseil Municipal est favorable à participer et à subventionner cette manifestation, en ce qui concerne la double signalisation des rues et quartiers, c'est de la compétence de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire.
Franck ROLLAND



